



les Cahiers de l'eau

DU RÉSEAU DES CPIE

n°8

CPIE EN ACTION

La restauration écologique de milieux humides dans le bocage vendéen

CPIE Sèvre et bocage

Suivi écologique et gestion des zones exondées du lac de Haute Mayenne

CPIE Mayenne - Bas Maine

Ambassadeurs de la Baie du Mont-Saint-Michel

CPIE Baie du Mont-Saint-Michel

Préserver durablement les landes de Lessay

CPIE du Cotentin

DOSSIER

Les zones humides

Connaître leurs caractéristiques,
leurs fonctionnalités
environnementales et leur
évolution en France.



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

■ Dossier thématique : Les zones humides	4
Définition	4
Les typologies des zones humides	4
Les zones humides dans la réglementation	7
• En France	7
• Les directives européennes	8
• Un plan national d'action en faveur des milieux humides	8
Fonctionnalités et services écosystémiques des zones humides	9
État et évolution des zones humides en France	10
Les acteurs impliqués	12
• L'État et ses établissements publics	12
• Associations nationales	13
• Acteurs locaux	14
• Rôle des CPIE	15
Références	16
■ CPIE en action	17
• La restauration écologique de milieux humides dans le bocage vendéen	17
• Suivi écologique et gestion des zones exondées du lac de Haute Mayenne	19
• Ambassadeurs de la Baie du Mont-Saint-Michel	21
• Préserver durablement les landes de Lessay	24

Déjà paru :

- n°1 : Les pesticides/La récupération des eaux de pluie – Décembre 2008
- n°2 : Le coût de l'eau/l'assainissement non collectif – Décembre 2009
- n°3 : La morphologie des cours d'eau – Décembre 2010
- n°4 : Le captage de l'eau potable en France : état des lieux et enjeux – Décembre 2011
- n°5 : L'eau, cycle naturel et cycle de consommation – Décembre 2011
- n°6 : La gestion publique de l'eau en France – Décembre 2012
- n°7 : Le littoral français – Décembre 2012

Numéros en téléchargement sur www.cpie.fr, rubrique Nos publications

Éditorial

Près de 50 % de surface de zones humides a disparu en France entre 1960 et 1990. Depuis, un ralentissement de cette régression est observé. Il est en partie dû à la dynamique enclenchée par les réglementations européennes, avec notamment la directive cadre Habitat Faune-Flore, qui a permis l'inscription de nombreux sites au sein du réseau Natura 2000 et la mise en place de mesures conservatoires et de gestion spécifiques.

La France, signataire de la convention de Ramsar¹, a par ailleurs inscrit près de 3 510 000 ha de zones humides en métropole et en outre-mer au titre de leur importance mondiale.

Cette dynamique favorable a été confortée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a inscrit les critères d'identification des zones humides. Cet élément fondateur s'est vu renforcé et affiné par différentes lois qui l'ont suivi : transposition de la directive cadre sur l'eau, loi pour le développement des territoires ruraux de février 2005, loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et plus récemment les lois Grenelle.

Au delà des zones humides reconnues d'importance écologique, la situation est préoccupante pour les petites zones humides, dites « ordinaires ». S'il est difficile d'estimer l'état de conservation de ces milieux, il est certain que ces zones humides ne sont pas systématiquement envisagées à leur juste valeur au regard des services sociétaux et environnementaux qu'elles produisent.

Le réseau des CPIE s'investit depuis plusieurs années sur la question de la gestion de l'eau, en sensibilisant les usagers et, de plus en plus, en accompagnant les acteurs locaux dans la gestion de la ressource.

L'Union nationale des CPIE intervient pour accompagner son réseau en ce sens. Ainsi, elle pilote la réalisation d'actions collectives inter-CPIE et agit pour favoriser la circulation des ressources et le partage des expériences.

Sur cette thématique, elle publie les cahiers de l'eau du réseau des CPIE. Ils constituent désormais une collection dont l'objet est de vous apporter des éléments techniques et des exemples d'action sur des sujets à enjeux ou d'actualité de la gestion de l'eau. Cette publication constitue également une ressource pour élaborer des actions de sensibilisation sur les territoires.

Ces petites zones humides, du fait de leur interconnexion avec les cours d'eau et les autres milieux, jouent en effet un rôle important de régulation hydrologique et de filtration des pollutions à l'échelle des bassins versants. Ces zones sont toujours victimes de dégradation, car mal connues et considérées.

La préservation des zones humides est un enjeu prioritaire pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux fixés par la DCE à l'horizon 2015 (avec un report maximum à 2027) et transcrite en France au sein des schémas directeurs et d'aménagement des eaux (Sdage) et de leurs déclinaisons locale, les Sage. L'engagement du réseau des CPIE est plus que nécessaire pour intervenir auprès des habitants et des acteurs locaux afin de les sensibiliser.

Ce n°8 de la collection des « Cahiers de l'eau du réseau des CPIE » a été conçu dans le but de faciliter cette implication du réseau sur les territoires. Vous trouverez ainsi en première partie un dossier technique portant sur la définition des zones humides et leurs fonctionnalités environnementales.

Vous trouverez en seconde partie un témoignage et trois interviews :

- du CPIE Sèvre et bocage qui préserve et restaure les zones humides de tête de bassin versant en Vendée en mobilisant les acteurs ;
- du CPIE du Cotentin pour préserver durablement des landes de Lessay ;
- du CPIE Mayenne - Bas-Maine qui gère et étudie les zones exondées du lac de Haute Mayenne ;
- et du CPIE de la Baie du Mont-Saint-Michel pour faire des usagers des ambassadeurs de la baie.

Je vous invite à découvrir ces actions caractéristiques des modes d'agir des CPIE en faveur de la préservation et de la valorisation des zones humides sur les territoires.

Bonne lecture.

Bertrand de Sartiges,
secrétaire général adjoint,
administrateur chargé des questions
relatives à la thématique « eau »

1. La convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) - connue sous le nom de « convention de Ramsar » - est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements des États signataires à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

Les zones humides

Définition

Suite à l'adoption en 1971 et à l'entrée en vigueur en 1975 de la convention de Ramsar et à la ratification de cette convention par la France en 1986, la législation française (loi sur l'eau du 3 janvier 1992) précise que les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (décret n°2007-135 du 30 janvier 2007).

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes.

On distingue d'une part les zones humides d'eau salée, aussi appelées zones humides marines et côtières (zones d'estuaires et de vasières, prés-salés, mangroves, marais et lagunes côtiers, deltas, marais agricoles aménagés, marais saumâtres...) et d'autre part les zones humides d'eau douce, aussi appelées zones humides continentales (zones humides alluviales, régions d'étangs, bordures de lac, prairies humides, mares permanentes et temporaires, tourbières...).

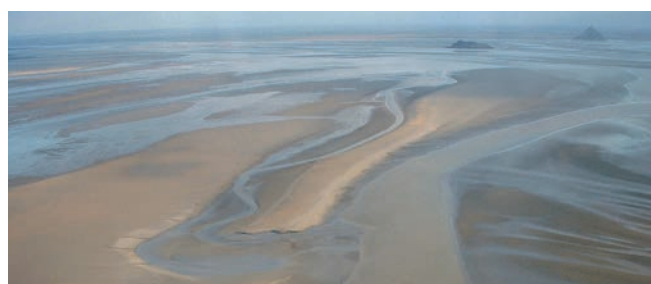
Les milieux humides sont, à l'échelle d'un bassin versant, présents tant en altitude qu'en plaine. Ils peuvent se situer sur des versants, des zones de rupture de pentes, dans le fond des vallées, sur de vastes étendues à faible relief, en bordure de lac, d'estuaire et sur le littoral maritime. Les zones humides sont interdépendantes du fait de la circulation de l'eau. Toute intervention humaine, sur quelque niveau que ce soit, a un impact sur l'ensemble du système.

Les typologies des zones humides

Classification fonctionnelle, par habitat, classification Sdage, Medwet ou Ramsar... Il existe aujourd'hui plusieurs référentiels pour classer les zones humides : hydro-géographique, fonctionnel et réglementaire.

La typologie utilisée au sein des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et leurs déclinaisons locales (les Sage) propose une classification des zones humides basée sur la description des ensembles paysagés et des habitats rencontrés. La plus courante, cette approche descriptive permet d'établir des correspondances avec les classifications utilisées lors de l'étude des habitats terrestres en France (la typologie Corine Biotopes, la classification phytosociologique, la nomenclature Natura 2000, les « Cahiers d'habitats ») et en Europe (la typologie EUNIS habitats).

Elle n'apporte en revanche aucune information sur la fonctionnalité effective des milieux. Or, c'est le principe de caractérisation fonctionnelle au regard des fonctions de régulation hydrologique, biogéochimique, écologique et sociale qui permet de d'apporter les mesures de gestion et de protection appropriées.



© CPIE de la Baie du Mont-Saint-Michel

Ainsi, la classification Sdage/Sage doit idéalement être associée sur le terrain à une caractérisation des fonctions des milieux observés. La lecture proposée par le modèle potentiel-effectif-efficace (PEE)² nous semble en ce sens intéressante. Elle permet en effet d'établir la variabilité fonctionnelle des zones humides. Les apports de cette méthode peuvent ainsi contribuer à la classification réglementaire des milieux rencontrés en zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIIEP) et en zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Nous proposons ci-après la description de ces typologies les plus utilisées.

2. Mérot et al., 2000

Les 13 types de zones humides selon le Sdage : une typologie hydro-géographique

Cette typologie fait office de référence dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestions des eaux (Sdage), documents de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Elle différencie 13 grands types de zones humides. Au niveau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), qui sont la déclinaison des Sdage à l'échelle des sous-bassins versants, des correspondances indicatives sont établies à partir du critère habitat.

Le tableau ci-dessous présente cette typologie en y ajoutant une catégorisation en trois parties selon la qualification dominante de l'eau au sein des zones humides considérées : eaux marines, eaux courantes et eaux stagnantes.

	Typologie SDAGE	Typologie SAGE (sous type)
Eaux marines		
1	Grands estuaires	Herbier Récif
2	Baies et estuaires moyens et plats	Vasière Prés-salé
3	Marais et lagunes côtiers	Arrière dune Lagune
4	Marais saumâtres aménagés	Marais salant Bassin aquacole
Eaux courantes		
5	Zones humides des cours d'eau et bordures boisées	Ripisylve Forêt alluviale
6	Plaines humides mixtes liées aux cours d'eau	Herbacée (prairie inondable) Palustre (roselière, cariçaie) à végétation submergée
Eaux stagnantes		
7	Zones humides de montagnes, collines et plateaux	Marais d'altitude (source, combe à neige) Tourbière Zone humide de bas-fond en tête de bassin Zone humide boisée
8	Régions d'étangs	Herbacée (roselière, prairie inondable) Palustre (roselière, cariçaie)
9	Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Végétation submergée
10	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Lande humide Plaine tourbeuse Petit lac
11	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Mare Tourbière Pré-salé continental
12	Marais aménagés dans un but agricole	Rizière Prairie amendée Peupleraie
13	Zones humides artificielles	Réservoir-barrage Carrière en eau Lagunage

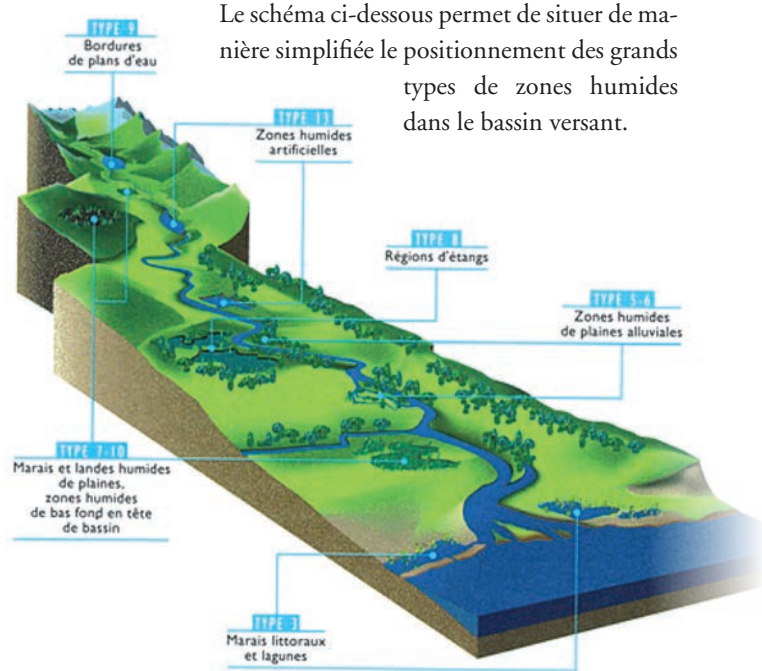


Schéma simplifié des grands types de zones humides pouvant être rencontrés sur un bassin versant (extrait du guide technique SDAGE n°5 - Agence de l'eau RMC)

Une typologie fonctionnelle des zones humides

Dans le cas de la typologie fonctionnelle, il existe plusieurs approches. Nous proposons de mettre en valeur celle réalisée par l'INRA de Rennes à l'occasion d'une recherche sur « l'hydrologie et le devenir des fertilisants et des micropolluants dans six petits bassins versants du Massif armoricain »³.

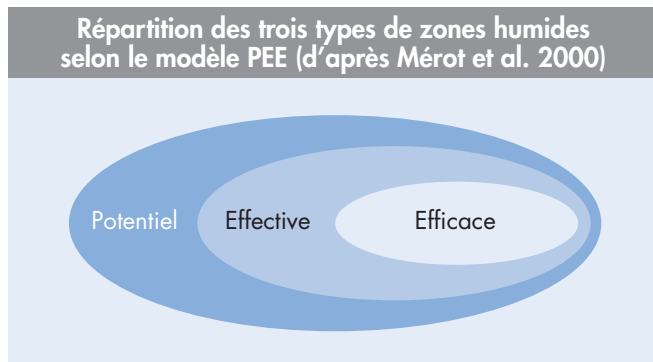
Cette démarche, réalisée en 2005, a proposé une approche pour établir la variabilité fonctionnelle des zones humides. Cette approche a été formalisée au sein d'un modèle distinguant les zones humides en trois catégories (modèle PEE) :

- les zones humides potentielles : « surface susceptible d'héberger une zone saturée en eau pendant une période suffisamment longue pour qu'elle lui confère des propriétés d'hydromorphie »
- les zones humides effectives : « zone dans laquelle la saturation en eau atteint 100% en période hivernale ». Ces zones humides répondent à la définition de la loi sur l'eau en satisfaisant aux critères d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation typique des milieux humides (voir encadré plus bas).
- les zones humides efficaces : « surface jouant un rôle significatif pour une fonction donnée ». Il s'agit des fonctions de régulation hydrologique, biogéochimique, écologique et sociétale.

3. Bases de données et méthodes d'investigation (Mérot et al., 2005)

Ces différentes zones humides s'imbriquent les unes dans les autres (dans l'ordre de la description) ou se superposent selon le schéma proposé ci-dessous.

Cette approche conceptuelle permet d'avoir une idée de la surface de la zone humide à un moment donné de son histoire (surface de la zone humide potentielle) et de la comparer avec celle de la zone humide effective. La différence de surface constitue alors un indicateur du « taux de dégradation subi »⁴ par le milieu. Il apporte un éclairage lors de la réflexion pour la mise en place d'opérations de gestion et de préservation de la zone humide.



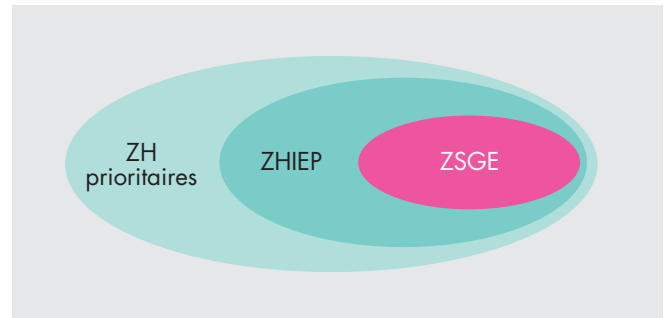
Végétation et pédologie : des critères pour identifier et délimiter les zones humides »

« Les critères pédologiques (hydromorphie des sols) et botaniques sont les plus facilement appréhendables sur le terrain. Le critère hydrologique est également intéressant, notamment dans le cas de sites remaniés où la végétation et les sols ne sont pas des critères pertinents. Cependant, la présence d'eau étant parfois saisonnière ou ponctuelle, ce critère ne doit pas être considéré de façon déterminante. La prise en compte de l'hydromorphie permettra de s'affranchir de l'éventuelle absence de végétation dans certains cas de dégradation manifeste ou de saisonnalité défavorable. »

Forum des marais atlantiques, 2010. Inventaire et caractérisation des zones humides. Guide méthodologique version 2.

Les zones humides stratégiques : ZHIEP et ZSGE

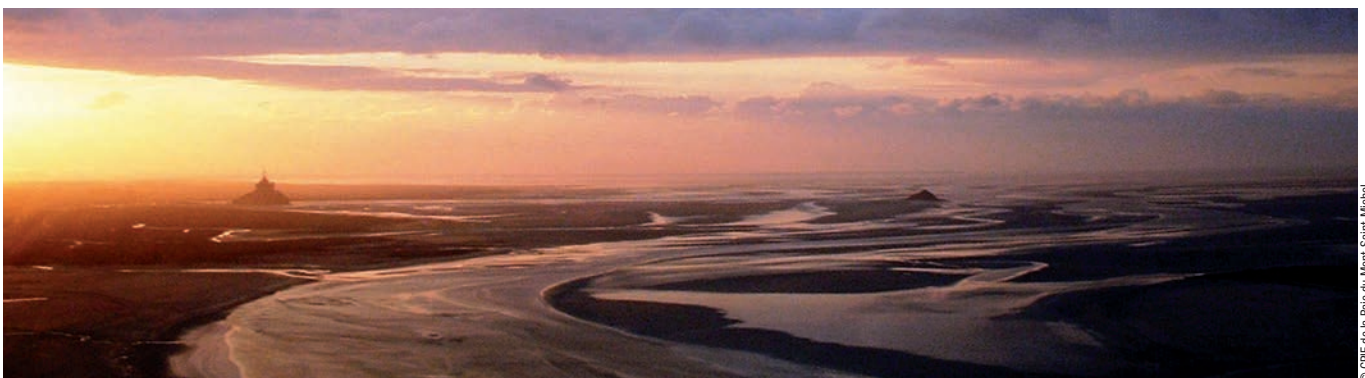
L'approche fonctionnelle décrite ci-dessus peut être utilisée dans le cadre des inventaires de terrain visant à caractériser, au sein de zones humides identifiées prioritaires, les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).



Les **ZHIEP** sont « des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis (Art. L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des Sage, mais aussi en dehors des territoires. »

Les **ZSGE** sont des zones qui « doivent contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du Sage ». Elles sont délimitées au sein des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), « sur proposition préalable d'un Sage approuvé, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».

Il est possible de restreindre certains usages dans ces zones. Pour cela, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place. Ces propositions de servitudes n'ont toutefois rien d'obligatoire et ne peuvent couvrir qu'une partie de la **ZHIEP**.



© CPIE de la Baie du Mont-Saint-Michel

4. Lemazurier L., 2006. Inventaires de Zones Humides en Pays de la Loire. État des lieux, rappel des enjeux et objectifs, perspectives. Rapport de stage M2, Université de Nantes. 79 p

Les zones humides dans la réglementation



En France

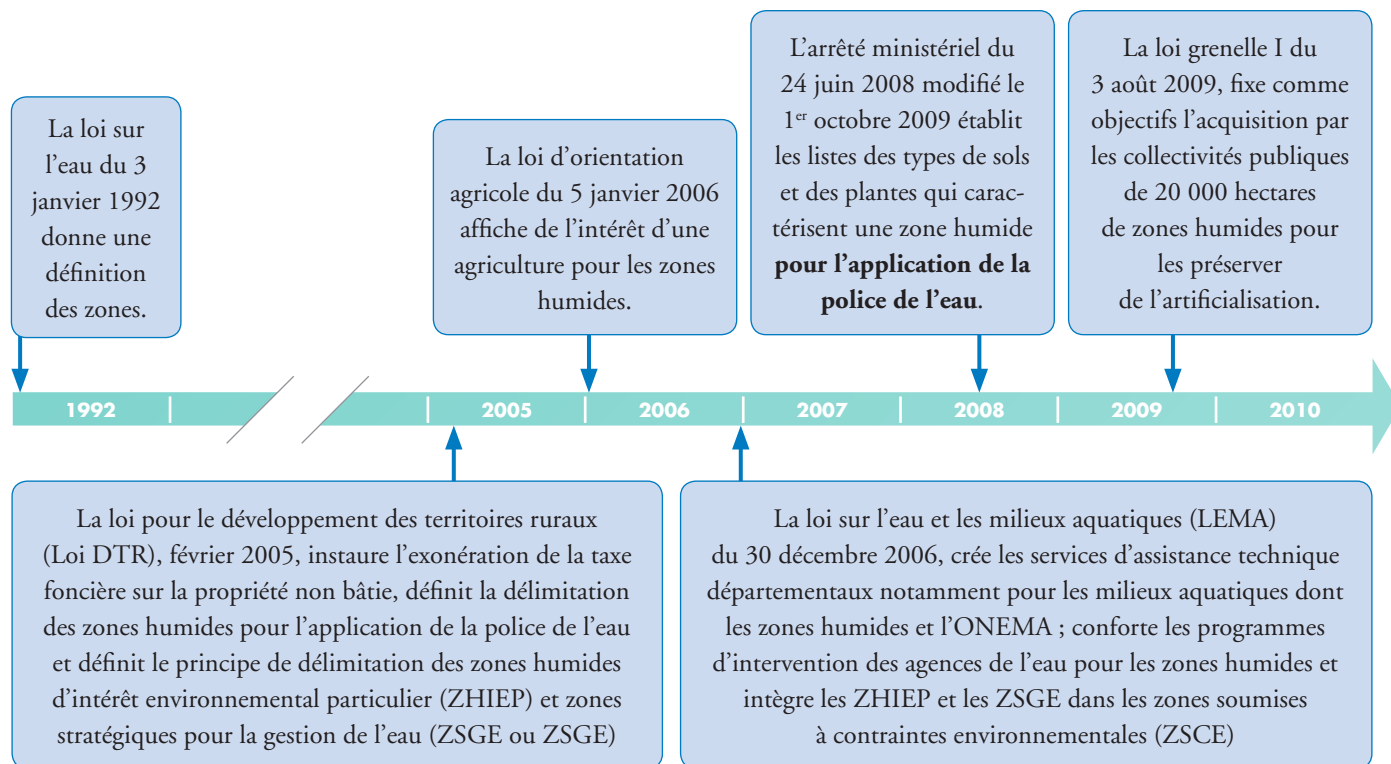
La plupart des textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le **code de l'environnement** (Livre II, titre I). Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

« Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conser-

vation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations ».⁵

La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** est le premier texte réglementaire qui impose la prise en compte des zones humides. Cette loi définit les zones humides comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Ci-après figurent les principales réglementations depuis la loi sur l'eau de 1992.



Pour en savoir plus sur la protection réglementaire des zones humides consultez :

Cizel, O. 2010 - Protection et gestion des espaces humides et aquatiques. Guide juridique d'accompagnement des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Arles : pôle-relais lagunes méditerranéennes, 566 p.

5. www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation

Les directives européennes

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000

Adoptée le 23 octobre 2000 par le Conseil et par le Parlement européen, la directive cadre sur l'eau (DCE) est née d'un souci de simplification et de cohérence entre les États membres. La DCE se veut être un outil législatif transparent, efficace et cohérent pour la gestion des eaux qui fixe des objectifs, des calendriers et des méthodes de travail communs pour les États membres.

En France, elle confirme le système de gestion par grands bassins consacré par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992 et renforce dans ses principes de gestion hydrographique. Elle vise à parvenir au plus tard fin 2015, sauf report de délai justifié (et au plus tard dans ce cas en 2027), au bon état des eaux (ou du bon potentiel pour des masses d'eau fortement modifiées par l'activité humaine ou artificielle) et à assurer la non-détérioration de l'état des eaux et des milieux.

Spécifiquement sur les zones humides, la DCE précise que « **les zones humides peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau et des plans d'eau. L'enjeu pour l'eau est leur bonne prise en compte dans les plans de gestion et les programmes de mesures. ...** ».

Deux autres directives contribuent à la protection des zones humides

- **La directive Oiseaux de 1979** a instauré la notion de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Après la désignation de ces ZICO, l'État européen qui transpose la directive doit lui adapter une **zone de protection spéciale (ZPS)**, c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

- **La directive Habitat de 1992** qui a instauré les zones spéciales de conservation (ZSC). Ce sont des sites naturels ou semi-naturels de fort intérêt pour le patrimoine naturel qu'ils abritent.

Les milieux couverts par ces mesures de protection comportent évidemment les zones humides à fort intérêt patrimonial. Les sites d'intérêt communautaire déterminés au titre de ces deux directives sont intégrés au réseau Natura 2000 et font alors l'objet de protections réglementaires spécifiques. **Ces zones sont également incluses dans le registre des zones protégées de la directive cadre sur l'eau.**

Un plan national d'action en faveur des milieux humides

En février 2010, un plan national d'action en faveur des milieux humides d'une durée de trois ans a été adopté, avec pour ambition de :

- favoriser les bonnes pratiques pour les milieux humides ;
- développer des outils robustes pour une gestion concertée (cartographie, manuel d'aide à l'identification des milieux humides d'intérêt environnemental particulier, outils de formation...);
- poursuivre les engagements de la France pour la mise en œuvre de la convention de Ramsar sur les milieux humides.



Ce plan se composait de 29 actions réparties en quatre axes :

- mobilisation et harmonisation des politiques publiques en milieu agricole et urbain pour une meilleure gestion des milieux humides ;
- renforcement des connaissances des milieux humides ;
- sensibilisation et formation du grand public et des acteurs directement liés aux milieux humides ;
- valorisation des milieux humides français à l'international.

Vers un second plan national d'action en faveur des zones humides

Le lancement en 2014 d'un nouveau plan d'action en faveur des zones humides a été annoncé lors de la conférence environnementale (septembre 2013). « Ce nouveau plan proposera des actions pour développer l'appui à l'élevage extensif en zone humide, promouvoir la réalisation d'une carte de référence à l'échelle nationale, articulée à la production d'inventaires locaux, renforcer la prise en compte des zones humides dans l'aménagement urbain, dans la prévention des inondations et la lutte contre le changement climatique. Les questions de formation et de connaissance seront également abordées ».⁶

6. www.zones-humides.eaufrance.fr/actualites/generales/un-nouveau-plan-national-zones-humides-en-2014

Fonctionnalités et services écosystémiques des zones humides



Des milieux fonctionnels qui produisent des services

Les zones humides remplissent des fonctions écologiques considérables. L'eau, élément majeur qui les constitue, les façonne et y apporte les matières nécessaires au développement de la vie.

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables... les zones humides sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matières vivantes est l'une des plus fortes.

Ces milieux rendent également de nombreux services à l'Homme. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (MEA) réalisée par les Nations unies (PNUE) en 2005 classent ces services rendus en 4 catégories :

- les services de régulation ;
- les services d'auto-entretien ;
- les services d'approvisionnement ;
- les services culturels.

Le rôle le plus perceptible des zones humides est probablement celui de régulateur des eaux. Lorsque les zones humides ne sont pas saturées, elles stockent à court terme les eaux de crues contribuant ainsi localement à retarder et/ou à limiter l'intensité de celles-ci. Elles peuvent aussi participer à la recharge des nappes phréatiques. Les milieux humides jouent également un rôle de tampon, de filtre épurateur : retenue des matières en suspension, stockage du phosphore et du carbone, élimination de l'azote. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers l'activité de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles sont aussi la source de nombreuses ressources utiles à l'homme (eau potable, nourriture, matériaux de construction...). Enfin, ces milieux rendent possible la valorisation économique d'un territoire grâce aux activités pédagogiques, de loisirs, de tourisme nature qui s'y développent.⁷

Évaluation économique des services rendus par les zones humides

Selon une analyse du service de statistiques du ministère de l'Écologie (SOeS) de 2010, la préservation des zones humides présente un rapport coût-bénéfice positif. « Un hectare de zone humide fonctionnelle permettrait en effet d'économiser entre 37 et 617 euros par an au titre de la lutte contre les inondations, entre 45 et 150 euros par an pour le soutien des débits d'étiage dans les cours d'eau en été et jusqu'à 11.300 euros/an pour l'épuration de l'eau » (Le point sur : l'évaluation économique des services rendus par les zones humides, un préalable à leur préservation, n°65, SOeS, 2010).

Malgré une prise en compte plus importante de cette dimension, les services rendus par les zones humides restent aujourd'hui relativement méconnus et ne sont pas directement identifiés. Ils constituent pourtant un levier essentiel pour leur préservation.



© Lionel PICARD - GRETA



Des milieux qui restent menacés

Depuis le début du xx^e siècle, 67 % de la surface des zones humides ont disparu du fait de trois facteurs issus des activités humaines : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux

les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation)⁸. La situation est particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les landes humides et les annexes alluviales, milieux qui rendent des services de régulations essentiels (voir zoom sur l'évolution des zones humides entre 2000 et 2010 ci-après).

7. Eaufrance citant Hernandez, 2009

8. www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-une-zone-humide.html

État et évolution des zones humides en France

À l'échelle nationale, plus de la moitié des zones humides a disparu au cours du XX^e siècle.

Victimes dans des temps plus éloignés de représentations négatives (vecteur de maladie, incommodantes...), les zones humides souffrent aujourd'hui de l'expansion des activités humaines : extension des superficies de terres labourables, extensions urbaines, aménagements routiers...

Certaines activités ont aussi des effets plus progressifs ou plus complexes : perturbation de l'alimentation en eau des milieux à cause d'équipements fluviaux, drainage, introduction d'espèces exotiques envahissantes...

Les chiffres relatifs à l'année 2012 permettent de comprendre la situation des zones humides en France (extraits de « Les zones humides en chiffre en 2012 »⁹⁾ :

- La superficie de zones humides en France est estimée à environ 3 millions d'hectares ;
- 50% des oiseaux dépendent des zones humides et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées ;
- 60 % de la superficie des zones humides les plus connues sont couvertes par le réseau Natura 2000 et 4% par des protections nationales ;
- 42 zones humides sont inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale « Ramsar » (métropole et outre-mer) ;
- les zones humides : un pouvoir d'épuration qui permet une économie de traitement en eau potable estimée à 2 000 euros/hal/an ;
- 20 000 ha d'acquisition de zones humides prévue par le Grenelle en plus des zones déjà acquises régulièrement par le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ou d'autres organismes.



Zoom sur l'état et évolution des zones humides entre 2000 et 2010

État des zones humides en 2010 et évolution entre 2000 et 2010

Dans le cadre du plan national d'action en faveur des zones humides 2010-2012, le service de l'observation et des statistiques (SOeS) a mené une enquête réalisée à dire d'experts et portant sur 152 sites comprenant différents types de zones humides. Une approche par thème a présidé la conduite de cette enquête : activités humaines, étendue et état de conservation des milieux, problèmes hydrauliques et hydrologiques, espèces envahissantes, services rendus et changement climatique.

Les résultats apportent un éclairage sur l'évolution des zones humides entre 2000 et 2010 : durant cette période, elles ont « fait l'objet de nombreux dysfonctionnements et de pressions d'origine anthropique, physique ou biologique. L'évolution des superficies des milieux naturels présents dans les sites est stable dans 70 % des cas, tandis que l'évolution de leur état de conservation n'est stable que dans 55 % et dégradée dans 34 % des cas. »

Les résultats présentés plus loin ont été mis en valeur dans le cadre de l'enquête. Il convient de garder à l'esprit qu'ils ne constituent pas un inventaire exhaustif et quantifié mais apportent un éclairage qualitatif sur l'évolution des milieux, telle qu'elle est perçue sur le terrain.

Impact des activités humaines sur les zones humides

L'étude réalisée par le SOeS s'est penchée sur l'analyse de l'impact des activités humaines sur différents types de zones humides. Les différentes activités considérées ont été regroupées en 5 classes :

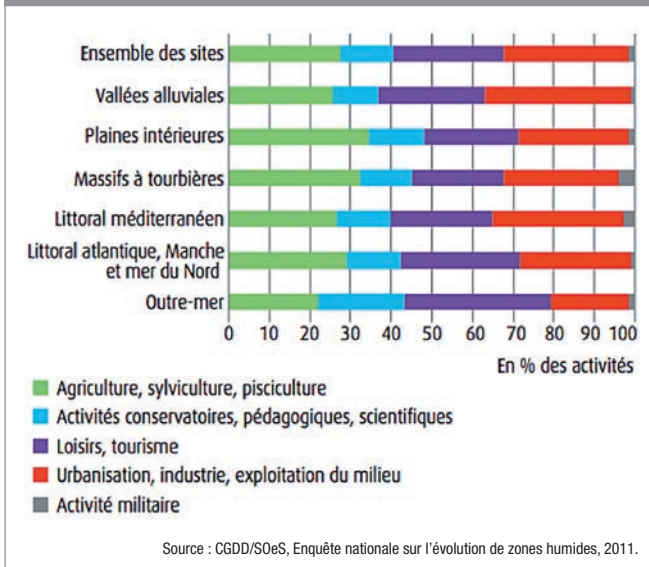
- agriculture, sylviculture, pisciculture ;
- activités conservatoires, pédagogiques et scientifiques ;
- loisirs, tourisme (pêche, chasse, navigation, fréquentation humaine) ;
- urbanisation, industrie, exploitation du milieu (dont les prélèvements d'eau et l'extraction de granulats) ;
- activité militaire.

Il ressort de l'analyse que tous types de zones humides confondus, l'agriculture, l'urbanisation et les loisirs sont les trois activités principales présentes sur ces milieux, comme l'indique la première barre du graphique ci-contre.



9. www.developpement-durable.gouv.fr/Les-zones-humides-francaises-en.html

Répartition des activités présentes sur les sites par type de zones humides en 2010



Ce même graphique propose d'affiner l'analyse des activités présentes sur les sites étudiés selon la typologie de zones humides. Ainsi, il ressort les tendances suivantes :

- **Les vallées alluviales** sont soumises en priorité à l'urbanisation, l'exploitation du milieu et l'industrie, puis dans une moindre mesure à l'agriculture, le tourisme et les loisirs.
- **Les zones humides du littoral atlantique, de la Manche et mer du Nord et de l'Outre-mer** sont marquées par une activité touristique prépondérante tout en étant concernées par une forte urbanisation et l'agriculture.
- Enfin, **les zones humides intérieures et les massifs à tourbières** sont marqués principalement par l'agriculture, suivi de l'urbanisme et le tourisme.

● Pression sur les zones humides

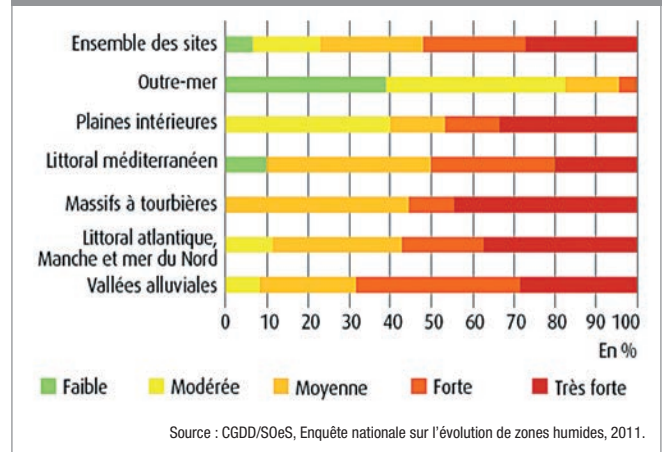
L'étude du SOeS a déterminé un indice de pression des activités sur les milieux, se basant sur l'étendue, le nombre et l'intensité des activités. Cet indice ne tient pas compte des activités conservatoires, pédagogiques, scientifiques et culturelles, mentionnées ci-dessus.

L'indice est exprimé en % d'une « zone théorique qui regrouperait toutes les activités les plus étendues et les plus intensives ». Cinq classes de pressions ont ainsi été déterminées.

Indice	0 à 10%	10 à 20%	20 à 30%	30 à 40%	40 % et +
Pression	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Très forte

Sur près de 52 % des 152 sites étudiés, la pression est qualifiée de forte à très forte. Seuls 6,6 % des sites semblent épargnés

Part des sites selon la pression des activités humaines sur les sites par type de zones humides en 2010



En considérant la typologie des sites, il est constaté que plus de 44 % des massifs à tourbières sont exposés à une pression très forte, suivi par les sites du littoral atlantique, Manche et mer du Nord (37 %). En ce qui concerne les vallées alluviales, 68 % des sites subissent une pression forte à très forte. Les zones d'Outre-mer sont plus épargnées avec une pression des activités humaines faible à modérée dans 83 % des cas.

Globalement, sur l'ensemble des sites, l'indice moyen de pression est homogène selon les types de zones humides. Sa valeur traduit des **pressions fortes**. Cette valeur établie en 2010 s'inscrit dans une évolution croissante des activités dites intensives depuis 2000 et un abandon progressif des pratiques agricoles de pâturage ou d'élevage. Il est constaté une diminution des pratiques extensives sur cette période de 10 ans.

Cette analyse confirme le fait que les zones humides sont dans une situation préoccupante, et dans une trajectoire défavorable. La poursuite de l'identification et de la caractérisation des zones humides est essentielle. Elle doit être mise en regard des activités socio-économiques pour que tous les acteurs concernés puissent envisager la préservation des zones humides non pas comme une contrainte mais comme un atout. Les arguments valorisant les fonctionnalités de ces milieux pour l'environnement mais aussi la société (économie, récréation...) sont à développer localement. Les CPIE sont légitimes pour cela.

Les acteurs impliqués



L'État et ses établissements publics

L'État et ses établissements publics veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur les territoires.

● L'ONEMA¹⁰ et les pôles relais zones humides

Créé le 27 avril 2007 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 25 mars 2007, l'ONEMA est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Les missions de l'ONEMA dans le domaine des eaux continentales, souterraines et de surface, ainsi que des eaux littorales et de transition, y compris les zones humides, sont les suivantes :

- assurer un appui technique à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau ;
- concevoir, organiser, produire et diffuser des connaissances scientifiques et techniques ;
- coordonner et animer le système d'information sur l'eau et participer à la production de données, ainsi qu'à la mise à disposition de l'information environnementale sur l'eau et les milieux aquatiques auprès du public et des autorités ;
- contribuer à la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participer à la prévention de leur dégradation ainsi qu'à leur restauration ;
- contribuer au financement de politiques prioritaires et assurer la solidarité entre les bassins.

L'ONEMA coordonne au niveau national les actions des pôles relais zones humides

● Cinq pôles-relais zones humides¹¹

Au nombre de cinq, les pôles-relais zones humides ont été créés afin d'accompagner les initiatives locales en faveur de la gestion durable des zones humides. Ils travaillent sur l'ensemble des thèmes zones humides : tourbières, lagunes méditerranéennes, marais atlantiques, Manche et mer du Nord, mares, zones humides intérieures et vallées alluviales, zones humides d'Outre-mer (depuis 2012). Leurs actions sont coordonnées au niveau national par l'ONEMA. Il existe cinq structures porteuses des pôles relais¹² :

• **Pôle-relais tourbières (www.pole-tourbieres.org)** : la structure porteuse du pôle-relais est la fédération des conservatoires d'espaces naturels, association fédérant des acteurs gestionnaires de nombreuses zones humides ;

• **Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales (www.pole-zhi.org)** : la structure porteuse du pôle-relais est l'association française des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), représentant un réseau de 26 collectivités territoriales de bassin versant constituées en EPTB dont elle est l'interprète auprès des pouvoirs publics ;

• **Pôle-relais marais atlantiques, Manche et mer du Nord (www.forum-zones-humides.org)** : ce pôle-relais est porté par le Forum des marais atlantiques, syndicat mixte favorisant les rencontres d'acteurs et la mutualisation des connaissances dans la gestion des zones humides littorales ;

• **Pôle-relais lagunes méditerranéennes (www.pole-lagunes.org)** : la structure porteuse du pôle est la Fondation Tour du Valat, centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, en collaboration avec le conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon et l'Office de l'environnement de la Corse. Ces trois organismes œuvrent dans les domaines de la recherche, la gestion, l'appui technique et la sensibilisation pour les milieux aquatiques et naturels et les zones humides méditerranéennes en particulier ;

• **Pôle-relais zones humides d'Outre-mer** : ce pôle-relais, né en 2012, est porté par la délégation Outre-mer du Conservatoire du littoral, établissement public dont la mission première est la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

● Les agences de l'eau

Les agences ont pour objectif de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans chaque bassin hydrographique telles que :

- la préservation et l'amélioration de la ressource en eau ;
- la lutte contre la pollution ;
- la connaissance des milieux.

10. www.onema.fr

11. www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/les-poles-relais

12. www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/281

Pour ce faire, elles peuvent établir et percevoir des redevances pour les prélèvements d'eau et pour la détérioration de la qualité des milieux. Elles attribuent ensuite des subventions ou des avances remboursables (aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs) pour l'exécution de travaux d'intérêt commun. Elles sont, en outre, chargées de l'information des publics sur l'eau. Le Parlement a fixé aux agences de l'eau un cadre global de dépenses pour les années 2013 à 2018. Les grandes priorités concernent l'atteinte du bon état de toutes les eaux avec en particulier la restauration des milieux aquatiques, zones humides et continuité écologique. Pour en savoir plus sur le fonctionnement et le rôle des agences, consultez le cahier de l'eau n°6.

Le Conservatoire du littoral

Depuis 1975, l'État acquiert des espaces fragiles et menacés sur le littoral afin d'assurer leur protection définitive. Cette politique a pour objectif de sauvegarder les espaces naturels côtiers et lacustres d'intérêt écologique et paysager, tout en assurant leur accès au public. C'est le Conservatoire du littoral, en partenariat avec les collectivités locales, qui a en charge cette politique foncière. Il a en charge la gestion foncière des zones humides littorales.



Associations nationales

Ramsar France¹³

L'association « Ramsar France » est créée le 29 septembre 2011. Elle est le fruit des réflexions et des conclusions des deux précédents séminaires entre les sites Ramsar français. Ses promoteurs - LPO, Tour du Valat et parc naturel régional de Camargue - et les membres du comité de pilotage du séminaire Ramsar avaient pour la plupart participé à la Conférence mondiale de Shantou, Corée du Sud, en 2008, et avaient souhaité créer un lien entre les réflexions et résolutions Ramsar élaborées au niveau international, et les sites désignés.

L'association « Ramsar France » a pour objet :

- de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France ;
- d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits ;
- et d'encourager la création de nouveaux sites.

En 2012, l'association Ramsar France a notamment participé à la Conférence mondiale des parties en Roumanie en juin 2012, organisé le 4^e séminaire Ramsar qui a un lieu le 15 et 16 novembre 2012 dans le site des étangs de la Brenne, participé à l'élaboration de la prochaine stratégie française en faveur des zones humides.

Peuvent être membres de l'association Ramsar : les membres fondateurs de l'assemblée générale constitutive, des organismes coordinateurs de sites Ramsar, des opérateurs/animateurs - personnes morales - impliqués dans la gestion de sites Ramsar, des personnes qualifiées (ce sont les personnes physiques reconnues pour leur engagement ou leur compétence ou leur expertise), des personnes morales candidates à l'inscription d'un site à la convention Ramsar ou promotrices de sites Ramsar.

Société nationale de protection de la nature¹⁴

La Société nationale de protection de la nature (SNPN), créée en 1854, est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but la mise en œuvre d'actions d'éducation et de protection de la nature, en France mais aussi dans le monde.

À la fin des années 1950, l'inquiétude de biologistes vis-à-vis de la dégradation croissante des zones humides, sous prétexte de les « valoriser » par le drainage, l'assèchement ou la poldérisation, pousse les défenseurs de la nature, et plus particulièrement des oiseaux d'eau, à agir et à lancer en 1960 le projet MAR, MAR pour les trois premières lettres de MARécages, MARshes, MARismas, MARemma, autrement dit « marais » en français, en anglais, en espagnol et en italien. Les travaux de ce projet MAR contribuèrent de façon déterminante à la signature de la convention internationale de Ramsar sur la protection des zones humides en 1971.

En 1965, la SNPN organisa une conférence de presse sur le rôle des marécages dans la prospérité des sociétés évoluées, dans le but de faire connaître le bureau MAR, cheville ouvrière du projet MAR en France, qui venait d'être créé. Les activités du bureau MAR furent intégrées à celles de la SNPN en 1970.

L'objet de ce projet est donc la conservation et l'aménagement rationnel des marécages et autres zones humides des milieux tempérés.

La SNPN gère aujourd'hui deux zones humides reconnues d'importance internationale : la réserve nationale de Camargue, qu'elle créa en 1927 sous le nom de réserve zoologique et botanique de Camargue, et la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu instituée en 1980 selon la volonté de Jean-Pierre Guerlain, sous condition que la SNPN en soit gestionnaire.

13. Extraits du site www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/association-ramsar-france
14. Extraits du site de la SNPN (www.snnpn.com/spip.php?article1891)

Cette expérience valut à la SNPN de se voir confier, en 1991, le programme 1991-1994 de préservation des zones humides d'intérêt communautaire en France. Dans ce cadre, elle fut chargée d'animer le groupe zones humides et elle lança l'édition du bul-

letin trimestriel « Zones humides Infos ». Enfin, depuis 2007, la SNPN travaille en partenariat avec la région Île-de-France à la réalisation d'un réseau régional des zones humides.

La Journée mondiale des zones humides

Chaque année, la Journée mondiale des zones humides est célébrée le 2 février, pour commémorer la signature de la convention sur les zones humides, le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar.

Chaque année, la convention propose à tous les intervenants de construire leur événement autour d'un thème commun et met à disposition du matériel de communication et de sensibilisation.

Depuis 2001, en France, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les groupes de citoyens redoublent d'originalité et d'inventivité pour proposer des animations sortant des sentiers battus...

Chaque année, les pôles-relais zones humides, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) et la SNPN (Société nationale de protection de la nature), avec le soutien de l'association Ramsar-France, invitent le plus grand nombre à faire connaître ou à découvrir les animations proposées pour l'occasion, fin janvier et sur l'ensemble du mois de février, sur le portail national zones humides.

Pour l'édition 2014, le secrétariat de la convention de Ramsar a choisi les zones humides et l'agriculture comme thème de la Journée mondiale des zones humides puisque l'année 2014 est l'année internationale de l'agriculture familiale selon l'ONU.

Le slogan « Zones humides et agriculture, cultivons le partenariat ! » en mettant l'accent sur la nécessité pour les zones humides et l'agriculture (et le secteur de l'eau bien sûr), incite les acteurs concernés à travailler ensemble pour obtenir les meilleurs résultats. Les zones humides ont souvent été considérées comme un obstacle à l'agriculture, et elles continuent à être drainées afin de rendre plus de terres disponibles pour l'agriculture. Mais le rôle essentiel des zones humides en appui de l'agriculture devient de plus en plus évident, et des pratiques agricoles efficaces qui soutiennent les zones humides saines sont à mettre au premier plan.

En partenariat avec la FAO et l'IWMI (International Water Management Institute), le secrétariat de la convention de Ramsar a produit une brochure sur le thème mentionnant les différents types et échelles d'agriculture, les impacts de l'agriculture sur les zones humides, et quelques-unes des méthodes utilisées avec succès pour réduire les impacts négatifs, maintenir la santé des zones humides et restaurer les zones humides dégradées dans les paysages agricoles.

Les CPIE s'investissent dans la Journée mondiale des zones humides. En 2013, 15 CPIE ont proposé plus de 30 actions à destination du grand public à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides.

source : www.zones-humides.eaufrance.fr/agir/ramsar-et-la-journee-mondiale-des-zones-humides



Acteurs locaux

Les collectivités territoriales

Les régions, les départements, les communes et leurs groupes veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

Les **conseils régionaux** et les **conseils généraux** peuvent apporter un appui technique et financier aux communes.

Le **maire** est responsable de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de sa commune. Il peut s'organiser dans un cadre intercommunal. Il est responsable des décisions d'investissements pour lesquels il peut bénéficier de l'appui technique et financier de l'agence de l'eau, et/ou de la région et/ou du département.

Les **structures de gestion locale** sont organisées sous la forme de syndicats intercommunaux ou de syndicats mixtes pouvant associer communes, départements, régions (syndicats de rivière ou de bassin).

Ces structures animent et mettent en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire (bassin versant, baie, nappes...) et en utilisant les procédures SAGE, contrats de milieux, etc. Ainsi, les collectivités territoriales détiennent des responsabilités et des leviers d'actions importants en matière de protection de l'environnement et notamment de **préservation des milieux humides**.

Syndicats mixtes de collectivités, les **parcs naturels régionaux (PNR)** contribuent au développement économique et social, notamment par l'accueil et l'information du public, tout en protégeant le patrimoine par une gestion adaptée du milieu. Sur les territoires, les PNR, s'attachent « à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles ». Ils ont, en conséquence, une mission de préservation des zones humides de leur territoire.

Les associations

● Les conservatoires d'espaces naturels¹⁵

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations de protection de la nature, participant à la gestion et à la protection de la biodiversité et des espaces naturels de France. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Une convention entre le réseau des CPIE et la Fédération des CEN

La Fédération des conservatoires d'espaces naturels et l'Union nationale des CPIE ont signé en 2012 une convention-cadre triennale afin d'impulser une collaboration constructive et des partenariats privilégiés entre leurs deux réseaux, à l'échelle locale, régionale et nationale. CPIE et conservatoires d'espaces naturels agissent, chacun avec leurs savoir-faire et leurs compétences, pour la préservation de la biodiversité et des paysages dans les territoires. Avec cette convention, les deux réseaux entendent en effet conjuguer leurs forces et construire des alliances sur projets, dans le but de répondre le plus efficacement possible aux enjeux sur leurs territoires d'implantation.

Leurs interventions s'articulent autour de 4 fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation.

Les 21 conservatoires régionaux et les 8 conservatoires départementaux gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 2 498 sites naturels couvrant 134 260 ha en métropole et Outre-mer.

Les conservatoires protègent de très nombreux types de milieux naturels. Les milieux ouverts représentent la majeure partie d'entre eux, dont 40% des sites sont des zones humides. Les espaces protégés s'étendent ainsi des îlots rocheux littoraux aux sites de reproduction des chauves-souris, en passant par les tourbières et marais...

● Les réserves naturelles¹⁶

Elles sont gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics, en France métropolitaine et d'Outre-mer.

Les réserves naturelles sont de différentes échelles : nationales, régionales ou de Corse et elles sont créées respectivement par l'État, les régions et la Collectivité territoriale de Corse.

Les réserves naturelles de France ont trois missions : « protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics ». Les milieux humides sont évidemment concernés



Rôle des CPIE

Les zones humides constituent un support pédagogique privilégié pour faire prendre conscience de la biodiversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes.

Conscient de ces atouts et des enjeux liés à leur préservation, les CPIE développent des actions pour valoriser ces milieux auprès du grand public. Ces actions peuvent être de différentes natures : visites de sites, mobilisation autour de la restauration des zones humides, création d'outils pédagogiques visant à démontrer les services rendus par ces milieux...

Si elle est inscrite dans les réglementations issues des politiques locales de l'eau (Sage, contrat de milieux...), la préservation des zones humides dépend grandement de l'implication des décideurs locaux dans la mise en œuvre de ces politiques.

La capacité des CPIE à rassembler les acteurs autour de cet enjeu est déterminante. Elle provient de leur légitimité territoriale et de la confiance qu'ils instaurent avec les collectivités et les autres acteurs impliqués (propriétaires, agriculteurs...).

Les initiatives des CPIE combinent systématiquement l'implication citoyenne et l'accompagnement de proximité des acteurs locaux. Ces initiatives prennent corps dans des actions ancrées aux territoires sur lesquels ils agissent.

Expertise, diagnostics, accompagnement des décideurs et mobilisation des habitants sont les constituants d'une approche intégrée de la préservation des milieux humides.

Les quatre actions de CPIE présentés ci-après mettent en valeur ces caractéristiques de l'action CPIE.

- L'action du CPIE Sèvre et bocage porte sur les zones humides de tête de bassin versant en Vendée se décline sous le format d'un témoignage. Il met notamment en valeur la relation de confiance construite avec les acteurs locaux pour agir sur les zones humides.

- Les actions des CPIE Mayenne – Bas-Maine, Baie du Mont-Saint-Michel et du Cotentin sont explicités à travers d'interviews réalisées auprès des pilotes des actions.

15. extraits du site de la fédération des conservatoires d'espaces naturels (www.reseau-cen.org)

16. www.reserves-naturelles.org

Références

SITES À CONSULTER

www.zones-humides.eaufrance.fr
www.onema.fr
www.pole-tourbieres.org
www.pole-zhi.org
www.forum-zones-humides.org
www.pole-lagunes.org
www.lesagencesdeleau.fr
www.snpn.com
www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/association-ramsar-France
www.zones-humides.eaufrance.fr/agir/ramsar-et-la-journee-mondiale-des-zones-humides
www.reseau-cen.org
www.reserves-naturelles.org

BIBLIOGRAPHIE

Sites Internet

www.ramsar.org
www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation
www.zones-humides.eaufrance.fr/actualites/generales/un-nouveau-plan-national-zones-humides-en-2014
www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-une-zone-humide.html
www.developpement-durable.gouv.fr/Les-zones-humides-francaises-en.html

Rapports et documents

Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse., 2005. Agir pour les zones humides en RMC. **Fonctionnement des zones humides**. Première synthèse des indicateurs pertinents. Guide technique SDAGE n°5

Cizel, O., 2010 – Protection et gestion des espaces humides et aquatiques. Guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. Arles : Pôle-Relais Lagunes méditerranéennes, 566 p

Fromont N., version 2 décembre 2010. **Inventaire et caractérisation des zones humides**. Guide méthodologique. Forum des marais atlantiques

Guesnon C., décembre 2010. **La gestion conservatoire des zones humides de tête de bassin versant en agriculture**. Union nationale des CPIE

Lemazurier L., 2006. **Les Inventaires de Zones Humides en Pays de la Loire. État des lieux, rappel des enjeux et objectifs, perspectives**. Rapport de stage M2, Université de Nantes. 79p

Mérot P., Gascuel C., Durand P., 2005. **Typologie fonctionnelle : application aux zones humides de fonds de vallées**. Cahier thématique du PNRZH « Caractérisation des zones humides ». Agences de l'eau, BRGM, Ministère de l'écologie et du développement durable. 70 p

Service de l'observation et des statistiques-CGDD., octobre 2012. **Résultats de l'enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides. État en 2010 et évolution entre 2000 et 2010**. Études et documents

CPIE en action

La restauration écologique de milieux humides dans le bocage vendéen

De l'inventaire participatif à la restauration écologique de milieux humides : de l'appréhension à l'action, une confiance à construire entre acteurs du territoire

Témoignage de Laurent Desnouhes, directeur du CPIE Sèvre et bocage

Le territoire d'intervention du CPIE est situé sur le quart-nord est du département de la Vendée, en milieu bocager. Sur ce territoire, il y a 10 ans, les zones humides n'étaient, ni reconnues, ni recensées, ni caractérisées. Seuls les grands ensembles humides déterminés étaient considérés comme des sites à enjeux de préservation.

Le CPIE a estimé qu'il était primordial d'agir en faveur du maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides de tête de bassin versant du fait de l'importance de leur rôle pour la protection des eaux de surface et pour la biodiversité du territoire. Celles-ci sont en effet à l'origine des approvisionnements en eau potable dans le secteur.

Ainsi depuis 2007, le CPIE Sèvre et bocage a développé un programme d'actions ambitieux et travaille en lien avec les acteurs locaux en faveur d'une prise en compte des enjeux de conservation des milieux humides. Son action, ancrée sur le territoire, se décline auprès d'un large public, tant pour sensibiliser aux valeurs et fonctions de ces milieux atypiques, qu'auprès d'acteurs ciblés comme les gestionnaires des milieux (le plus souvent les agriculteurs) et les aménageurs afin d'accroître les mesures visant le maintien de leur intégrité et permettant localement leur restauration.



L'inventaire des zones humides comme moteur de l'action territoriale

Passage obligé pour les collectivités dans le cadre de la réalisation ou de la révision de leur document d'urbanisme conformément aux dispositions du Sdage Loire-Bretagne et des Sage du territoire, l'inventaire des zones humides a pour objectif de réaliser un état des lieux typologique et fonctionnel des milieux humides. Il doit, en outre, permettre aux élus de les guider dans leurs futurs projets d'aménagement en connaissance de l'enjeu « Eau ».

Fortement mobilisé dans les réflexions méthodologiques de mise en œuvre des inventaires, le CPIE a souhaité s'investir activement dans la réalisation de ceux-ci afin d'accroître sa

connaissance de son territoire, et de pouvoir échanger et partager une vision avec les gestionnaires et les élus sur les zones humides. Ainsi depuis 2009, le CPIE a accompagné près de 30 communes sur environ 60 000 ha et a ainsi pu travailler avec plus de 750 agriculteurs.

Une démarche honnête, humaine pour une confiance partagée

À l'instar d'autres démarches d'inventaires écologiques, le recensement des zones humides a suscité de nombreuses interrogations dans les premières années de réalisation de la part des exploitants dont la crainte principale était les répercussions réglementaires de ces inventaires dans des zones perçues localement comme des milieux à fortes contraintes. Entendant les interrogations de la profession agricole, le CPIE, à l'issue des démarches collectives de mobilisation à l'échelle communale, a souhaité rencontrer individuellement chaque agriculteur et partager avec lui, sur le terrain, les critères de délimitation des zones humides. Ces temps d'échanges techniques avec les exploitants ont permis au CPIE, non seulement de faire partager l'inventaire sans qu'aucune contestation ne subsiste, mais également de percevoir les



relations personnelles qu'entretient chaque gestionnaire avec son environnement quotidien. Ainsi, dans chacune des communes, auprès de chaque exploitant, le CPIE est personnalisé. De ce carnet d'adresses précieux, des affinités se sont construites, des perspectives de conservation, des idées innovantes de gestion, des échanges constructifs sur l'avenir des zones humides et du territoire ont pu être débattu, des projets ont vu le jour (cf. rencontre agriculture et territoire du réseau des CPIE).

« L'intérêt de mon métier, c'est de réussir à dépasser la mission d'inventaire pour faire de chaque prospection une rencontre ».

Pierre-Yves Marquis, Technicien environnement en charge des inventaires de zones humides au CPIE

De l'inventaire à la restauration des milieux humides : des contraintes, faire des atouts !

En 2009, alors présumée disparue du département de la Vendée, l'écrevisse à pieds blancs a été redécouverte par les services techniques de l'ONEMA. Alerté par ces derniers, le CPIE, en lien avec la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), l'ONEMA et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Sèvre nantaise, ont conduit un diagnostic pour mesurer l'état des populations, les perspectives de conservation et les actions de restauration à mettre en œuvre. Grâce à sa connaissance du terrain et ses contacts entretenus avec les gestionnaires riverains des cours d'eau, le CPIE s'est rapidement imposé auprès des structures partenaires comme auprès des exploitants et des élus locaux, comme l'interlocuteur privilégié pour piloter un programme de restauration. Ainsi, en l'absence de syndicat de rivière ou de collectivité légitime sur l'ensemble des cours d'eau pour assurer la mise en œuvre d'un programme de restauration, le CPIE a pris la compétence en 2011 pour assurer en tant que maître d'ouvrage les actions de restauration sur les réservoirs biologiques à fort potentiel écologique. L'objectif principal est de travailler à réduire l'impact négatif du colmatage du cours



© CPIE Sèvre et bocage

d'eau pour les populations d'écrevisses autochtones et de rechercher des solutions d'aménagement de points d'abreuvement des troupeaux, de mise en défens et de franchissement des ruisseaux là où des points noirs ont été identifiés.

Ainsi, toute opération d'aménagement fait l'objet d'un travail de concertation, d'échange, de validation et de restauration contribuant à faire en sorte que l'environnement ne soit plus uniquement perçu comme une contrainte par la profession agricole mais comme un atout pour le territoire susceptible d'améliorer sensiblement les pâturages. Les travaux de restauration en faveur des écrevisses à pieds blancs sont effectués, ensuite, par une entreprise d'insertion du territoire pilotée par le CPIE.

« Réfléchir avec les éleveurs aux meilleures solutions pour concilier les exigences écologiques des écrevisses et les besoins de la conduite des troupeaux propre à chaque exploitation est un défi très valorisant ».

Blandine Renou, chargée d'étude au CPIE en charge du programme de restauration des cours d'eau à potentiel salmonicole.

En parallèle à ces démarches d'inventaires de milieux humides, l'ancrage territorial du CPIE aujourd'hui reconnu lui permet d'être plus efficace dans sa conduite d'autres projets environnementaux : diagnostics d'aménagement pour améliorer la qualité de l'eau, travail sur les relations entre pratiques agricoles, insectes coprophages et populations de chiroptères, suivi des populations de grenouille rousse et animation du plan régional d'actions...

Aujourd'hui, cette relation de confiance avec les agriculteurs, élus et gestionnaires passe par une attention du quotidien et une rigueur dans la qualité de la relation. Aucune action sur le terrain ne s'effectue sans y associer le gestionnaire. Par cette approche humaine de l'action environnementale, le CPIE est garant d'une éthique qui lui permet d'agir avec sérénité pour la valorisation de l'environnement de son territoire.

Pour en savoir plus :

Laurent Desnouhes, directeur au CPIE Sèvre et bocage
02 51 57 77 14



© Patrick Treuil

Suivi écologique et gestion des zones exondées du lac de Haute Mayenne

Entretien avec David Quinton, directeur du CPIE Mayenne – Bas-Maine

Sollicité en 2010 par le conseil général de la Mayenne, le CPIE Mayenne - Bas-Maine¹⁷ contribue depuis 3 ans à la gestion des zones exondées du lac de Haute Mayenne. Il le fait dans une démarche intégrant non seulement les enjeux environnementaux mais aussi les préoccupations des différents usagers du lac, dont les perceptions du milieu sont parfois antagonistes. Expertise, sensibilisation et concertation sont au cœur de cette action.

Qu'est ce qu'une zones exondées ?

Il s'agit des zones littorales du lac qui sont découvertes lors des abaissements du niveau d'eau. Le lac de Haute Mayenne contribue à la production d'eau potable et alimente des turbines hydroélectriques ; les enjeux de gestion sont ainsi conséquents. De plus, le lac étant un espace naturel sensible, le conseil général s'est posé la question de la gestion du niveau d'eau pour assurer le maintien et le développement faunistique et floristique sur le site. La question de la planification de différents niveaux d'eau au cours d'une saison s'est alors posée afin d'identifier les périodes les plus favorables à l'ensemble des usages sur le lac.



Vue sur la frayère à Brochet de l'Anglécherie.

© CPIE Mayenne - Bas-Maine

Sur quels aspects avez-vous été sollicité en particulier?

À l'origine, la demande du conseil général était d'établir un certain nombre de préconisations favorables au développement des poissons. En effet, si le conseil général avait établi un plan d'abaissement annuel du niveau, il ne savait pas réellement comment cela se traduisait écologiquement sur les zones exondées pour ces espèces.

Vous avez alors travaillé sur le brochet ?

Oui. Il s'agit en effet d'une espèce parapluie. La première action du CPIE a donc été de suivre l'installation de la végétation sur les zones exondées lors des périodes d'abaissement et d'identifier des objectifs de gestion à moyen terme. Logiquement, nous travaillons en partenariat avec la fédération de pêche qui participe au suivi piscicole.

Localisation des points de suivi de la végétalisation des plages vaseuses du lac de Haute Mayenne



Une espèce parapluie : espèce dont l'étendue du territoire permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est protégée

(d'après www.agirpouurlabiodiversite.fr)



17. L'association ID Environnement est labellisée CPIE Mayenne – Bas-Maine depuis 2013

Installation sur 3 ans de la végétation sur une zone exondée

© CPIE Mayenne - Bas-Maine

● Quelle approche avez-vous choisie ?

La végétation est notre point d'entrée, avec pour objectif que nos préconisations permettent de tendre vers un fonctionnement qui se rapproche le plus possible d'un milieu naturel. À l'occasion de ce travail, nous avons pu éprouver et renforcer nos connaissances en ingénierie écologique. En effet, une des plus-values importantes de l'action sont les initiatives du CPIE pour étudier la dynamique du lac. Ainsi, un certain nombre d'expérimentations ont pu être menées chaque année afin que les préconisations que nous apportons soient les plus adaptées au milieu.

Par exemple, un des objectifs était d'augmenter les zones d'habitat aquatique peu profond pour permettre la création d'espaces favorables à la croissance des poissons en plus des zones de frayère à brochet. Le CPIE est parti de l'observation de la ripisylve et a proposé d'abattre des arbres, dans des conditions bien définies, afin qu'une fois dans l'eau, ils créent un nouvel habitat au moment des basses eaux. Cela a bien fonctionné et a dynamisé le développement piscicole.

A contrario, nous avons testé l'implantation d'hélophytes dans certaines zones du lac. Cela n'a pas fonctionné du tout. Nous en avons tout de même tiré des enseignements pour la gestion globale du site : il vaut mieux accompagner le développement d'espèces plutôt que d'imposer une espèce à un endroit particulier.

Dans nos travaux sur le terrain, nous faisons participer une association d'insertion. Elle mobilise 4 à 5 personnes, spécialement pour la fauche de la végétation des frayères et l'exportation des produits de fauches.



© CPIE Mayenne - Bas-Maine
Arbres créant des habitats de croissance et de refuge

● L'action est-elle transférable sur d'autres espèces ?

Indirectement sur l'avifaune, les amphibiens, les chiroptères, les odonates. Si la demande porte sur la végétation, la vocation du CPIE est d'apporter son avis sur la gestion globale du site et les conséquences des choix des acteurs sur l'environnement du site. Ainsi, le CPIE a un rôle d'alerte et de veille en plus de sa mission d'origine.

● Ainsi, vous animez une concertation pour les usagers du lac ?

C'est tout à fait cela ! Notre vision globale et notre reconnaissance nous permettent d'avoir la légitimité pour le faire. Ainsi, nous menons des réunions rassemblant les acteurs usagers ayant des visions « utilisatrices » du lac : les riverains, l'école de voile, les pêcheurs pour les loisirs, le site de production d'hydroélectricité... Ces réunions permettent d'écouter les représentants de ces acteurs et de leur expliquer ce qui est fait par le CPIE et le conseil général. Le but est l'appropriation d'une vision partagée de la gestion du lac. Ce n'est pas toujours facile...

● Quels sont les résultats de votre action sur le lac ?

Il est difficile de suivre toutes les espèces piscicoles, mais la dynamique est positive. Ainsi, il commence à y avoir des brochets « maillés ». Par ailleurs, d'autres espèces sont aujourd'hui mieux connues et de nouvelles espèces s'installent : le grèbe huppé s'est reproduit pour la première fois sur le lac en 2012 et le campagnol amphibie fréquente les zones à hélophyte.

● Quelles actions de sensibilisations menez-vous en parallèle ?

Nous mettons en place 5 à 6 animations d'une demi-journée par an : des balades pour expliquer les enjeux du lac, des sorties thématiques sur la découverte de la faune et des espèces visibles : amphibiens, oiseaux, libellules, une animation kayak. Le nombre de participants est satisfaisant car le conseil général relaye bien l'opération. Une action à destination des publics scolaires pourrait être développée prochainement.

● Dernière question, quelles sont les retombées pour le CPIE ?

Cette expérience qui se poursuit ouvre à d'autres projets financés par le conseil général qui reconnaît nos compétences. Le CPIE accompagne également une commune riveraine pour une végétalisation naturelle de sa ripisylve. Nous nous appuyons sur notre expérience et sur la mise en place d'une concertation similaire avec les usagers. Aujourd'hui, l'objectif du CPIE est de développer des partenariats co-construits avec d'autres acteurs.

Propos recueillis par Nicolas Fromont (Union nationale des CPIE)

Pour en savoir plus :

David Quinton, directeur au CPIE Mayenne - Bas-Maine

david.quinton@idenvironnement.org

02 43 03 79 62

Ambassadeurs de la Baie du Mont-Saint-Michel

**Entretien avec Manuel Lesacher,
chargé de mission eau et biodiversité du CPIE Baie du Mont-Saint-Michel**

Depuis le début de l'année 2012, le CPIE Baie du Mont-Saint-Michel propose aux acteurs socio-économiques et aux habitants de la baie de (re)découvrir leur territoire avec une approche environnementale. Plusieurs thématiques sont abordées durant des journées de visite : les marais d'eau douce, les bassins versants, le banc des hermelles, l'ostréiculture, les prés-salés, la pêche à pied ou les mammifères marins... En effet, les habitants, usagers comme professionnels, sont des relais privilégiés pour informer et diffuser une connaissance globale ainsi que les bons comportements à adopter en Baie du Mont-Saint-Michel.

« Ambassadeurs de la baie » est une action phare du CPIE, comment en avez-vous eu l'idée ?

L'idée a germé il y a environ trois ans, suite à une étude sociologique réalisée par le conseil général d'Ille-et-Vilaine. Cette étude a permis d'identifier les différentes représentations de la baie par ses acteurs. Il en est ressorti des représentations cloisonnées de la baie en fonction des différents intérêts des participants à l'étude. Cela s'explique à la fois par les intérêts parfois divergents mais aussi par l'immensité et la complexité du site qui rendent sa lecture globale difficile. Par exemple, les mytiliculteurs et les ostréiculteurs avaient un point de vue essentiellement porté sur l'entrée maritime et peu sur les terres.

Pour accompagner les acteurs et habitants vers une **connaissance plus approfondie de leur territoire**, provoquer une **appropriation de la valeur patrimoniale du site**, **partager ses savoirs** et contribuer au **développement de l'écotourisme**, le CPIE a décidé de développer l'action « Ambassadeurs de la baie du Mont-Saint-Michel ».

Cette action vise à :

- contribuer à développer une vision transversale et globale de la baie ;
- améliorer la connaissance de la biodiversité, la faire découvrir et la préserver durablement ;
- permettre aux habitants de s'approprier leur territoire et d'en faire la promotion ;
- déclencher des rencontres entre les acteurs (professionnels du tourisme, conchyliculteurs, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, habitants,...).

L'action s'inscrit en réponse à un plan d'action de la région Bretagne lancé en 2011. L'objectif de ce plan d'action est la promotion de l'écotourisme sur le territoire : un travail conjoint avec l'office du tourisme de Dol-de-Bretagne a donc été réalisé pour cibler les professionnels du tourisme. Néanmoins, dans



© CPIE de la Baie du Mont-Saint-Michel

son action, le CPIE vise aussi bien les acteurs touristiques que les habitants et les autres acteurs sociaux économiques. L'action est réalisée en partenariat avec les intercommunalités de Dol-de-Bretagne et de Saint-Malo et les offices de tourisme de Dol/Pleine-Fougères et Cancale.

En quoi consiste l'action ?

Le CPIE propose douze rencontres gratuites sur différents sites de la baie. Les participants doivent s'engager en s'inscrivant, à signer la «Charte des Ambassadeurs de la baie du Mont-Saint-Michel», charte qui reprend les objectifs cités précédemment. Ces rencontres sont des journées dans lesquelles l'intervention technique d'un gestionnaire est proposée (exemple le technicien du Sage). Celle-ci replace les enjeux du site et les politiques de l'eau menées afin de mettre en place une gestion intégrée de la zone. La construction de ces journées se fait donc en lien étroit avec les partenaires locaux concernés. C'est un aspect important de mobilisation des territoires et d'acceptation de la démarche. Le fil conducteur de ces actions est l'eau et les zones humides. C'est en effet une thématique très forte sur notre territoire avec une zone très importante pour la conchyliculture, un site Ramsar et un des principaux sites pour l'hivernage des oiseaux d'eau en France.

Ainsi, sur chacune des rencontres thématiques proposées en 2012/2013 les acteurs suivants ont été mobilisés :

Thématique	Acteurs associés
La mytiliculture et l'AOP	CPIE Baie du Mont-Saint-Michel
Le marais de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	Fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine
Le bassin versant du Guyoult	Sage des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.
Les marais salés	CPIE Baie du Mont-Saint-Michel
Le banc des hermelles	CPIE Baie du Mont-Saint-Michel
Les mammifères marins	Syndicat mixte baie du Mont-Saint-Michel
La géologie et les dynamiques sédimentaires	CNRS, laboratoire de géomorphologie de Dinard
La pêche à pied et les pêcheries en bois	CPIE Baie du Mont-Saint-Michel
L'ostréiculture	Marcel Lemoal, producteur d'huîtres plates, Agnès et Jean-Félix Barbé, producteurs d'huîtres creuses
L'avifaune migratrice	CPIE Baie du Mont-Saint-Michel
L'élevage de moutons de prés salés	Yannick Frain, président de l'AOC prés-salés du Mont-Saint-Michel
La gestion des landes littorales de la pointe du Grouin	Conseil général d'Ille-et-Vilaine
L'eau potable	Syndicat des eaux de Beaufort
La production de sel	Écomusée de la baie du Mont-Saint-Michel



© CPIE de la Baie du Mont-Saint-Michel

Concrètement, comment devient-on ambassadeur de la baie du Mont-Saint-Michel ?

Les douze rencontres thématiques proposées constituent un cycle complet. C'est le fait d'assister à huit rencontres qui permet d'obtenir le titre d'« Ambassadeur étoilé ». Ce titre autorise notamment son détenteur de valoriser son expérience. Cela permettra par exemple à un professionnel d'afficher le label des ambassadeurs dans son établissement.

Que recherchez-vous lors de ces rencontres ?

Un échange qualitatif. Il repose sur la mise en position de transmission du gestionnaire ou de l'acteur principal du site visité. Cette valorisation lui permet de bien exprimer son point de vue et de le confronter à celui des participants. Les rencontres du cycle doivent permettre d'aborder l'ensemble des points de vue. L'objectif est de fidéliser les participants pour qu'ils reviennent au maximum de rencontres et qu'ils s'engagent à faire la « promotion » de la baie dans ces différentes composantes.

Qu'attendez-vous au niveau des comportements des personnes sensibilisées ?

Nous visons chez les ambassadeurs une adaptation du comportement en baie (respect des sites de pêche à pied, pas d'effarouchement sur les réservoirs de limicoles, respect des sites fragiles comme le banc des hermelles...). Nous recherchons également à induire des comportements en lien avec le développement durable (économies d'eau, jardinage écologique,...). Enfin, nous souhaitons que les ambassadeurs diffusent des bonnes pratiques auprès de leur cercle familial, de leur amis et des touristes.

Et cela fonctionne-t-il ? Quels sont les premiers résultats de l'action ?

Les gestionnaires de sites sont satisfaits car cela leur permet d'enrichir leur vision de la baie.

Les rencontres permettent à chacun de faire valoir ses arguments, ses propres usages et ses attentes. Des certitudes sont souvent cassées et des sources de conflits exprimées, ce qui est un premier pas.

L'implication des acteurs socio-économiques par le CPIE dynamise l'appropriation de la démarche sur le territoire.



© CPIE de la Baie du Mont-Saint-Michel

Aujourd'hui, on observe un partage qui s'accroît de la vision de la baie dans sa globalité.

65 personnes participent au groupe, ce qui correspond aux objectifs fixés et les 7 premiers diplômes d'ambassadeurs experts ont été remis le en novembre 2013 lors d'une journée conviviale.

Il s'agit de faire adhérer 20 nouvelles personnes par an à la démarche.

● **Donc pour l'instant, il n'y a que du positif ?**

Non. Nous souhaiterions augmenter le nombre d'ambassadeurs dans le réseau afin que l'action ne s'essouffle pas. Faire diffuser l'information par les ambassadeurs, qui est un des objectifs de l'action, n'est pas acquis. Nous avons également du mal à évaluer le rôle mobilisateur et de relais d'information à l'extérieur du réseau. C'est un point important sur lequel travailler.

Aussi, l'action va se poursuivre jusqu'à fin 2014 avec l'objectif de renouveler les financements. C'est un enjeu parce qu'il faut du temps, 65 personnes ne suffisent pas ! C'est une démarche de long terme.

Mobilisation au CPIE

1/3 d'un ETP - multi-compétences mais s'appuyant sur des compétences de spécialistes du territoire.

Partenaires financiers

Région Bretagne ;
Saint-Malo Agglomération ;
Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel.
(ainsi que des fonds leader au début du programme, la première année seulement).

Propos recueillis par Nicolas Fromont (Union nationale des CPIE)

Pour en savoir plus :

Manuel Lesacher, chargé de mission eau et biodiversité au CPIE
Baie du Mont-Saint-Michel
maison.baie@orange.fr
02 99 48 84 38

Préserver durablement les landes de Lessay

**Entretien avec Maïwenn Le Rest,
chargée de mission Natura 2000 au CPIE du Cotentin**

Le CPIE du Cotentin agit depuis près de 30 ans sur la thématique des zones humides. À l'origine, son action portait sur le recueil de données naturalistes et la sensibilisation du public, mais au fur et à mesure du déploiement territorial de ses actions, il a développé un panel d'approches, allant de la réalisation de plan de gestion à la mise en place d'actions de sensibilisation spécifiques.

C'est notamment le cas sur les landes de Lessay, un territoire sur lequel le CPIE est directement implanté. Il y est opérateur Natura 2000 et mène des actions de gestion en lien avec les activités du territoire. Le CPIE a une vigilance particulière pour associer les habitants des communes concernées à la préservation des landes afin qu'ils s'approprient positivement ces zones souvent délaissées et désavouées.

● À quelle échelle s'est développée l'action du CPIE sur la thématique des zones humides ?

Notre action est très liée au maillage des zones humides de notre territoire et aux espaces protégés.

Sur les landes de Lessay, le CPIE travaille à l'échelle de trois communautés de communes qui rassemblent 10 communes du Cotentin : Lessay, Millières, Muneville-le-Bingard, Pirou, La Feuillie, Créances, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly, Saint-Germain sur Ay, Gonfreville.

Néanmoins, nos travaux sur la thématique zones humides va au delà de ce territoire en fonction des projets. Nous sommes par exemple référents sur le suivi de amphibiens et des reptiles à l'échelle des Basse et Haute-Normandie et nous avons été à l'origine du projet un « Dragon dans mon jardin ? », aujourd'hui une action étendue à l'échelle du réseau des CPIE.

● Peut-on dire que l'expertise naturaliste est au cœur de votre savoir-faire ?

On peut le dire en effet ! Le CPIE est aujourd'hui opérateur délégué Natura 2000 sur les landes de Lessay et gestionnaire de la réserve naturelle régionale de la tourbière de Mathon. C'est sur cette dernière que le CPIE a construit son expertise depuis 30 ans, particulièrement dans le domaine des inventaires floristiques, sur les espèces rares et remarquables.

Nous agissons également pour la gestion des espaces naturels sensibles du département de la Manche, ce qui représente une part importante des zones humides en Basse-Normandie.

Nous menons également de nombreuses études naturalistes sur l'ensemble de la région. Nos domaines de compétences sont la flore, les amphibiens, les reptiles, les mousses et lichens.

Il faut noter que nous avons toujours gardé une entrée sensibilisation et éducation, particulièrement dans les classes, sur l'ensemble de nos projets « zones humides ».



Landes humides

© CPIE du Cotentin

● Vous avez une action spécifique sur les landes de Lessay, milieu très intéressant de votre territoire d'implantation. Pouvez-vous nous dire en quoi elle consiste ?

Il faut d'abord resituer le contexte. Les landes de Lessay sont de vastes étendues de bruyères et de molinie, parsemées de fourrés d'ajoncs d'Europe et de pins maritimes qui se retrouvent sur 10 communes du Cotentin. On y rencontre principalement des landes humides (75%), des landes sèches (18%), et quelques tourbières (5%).

Façonnées par l'Homme au fil des siècles, elles se trouvent aujourd'hui morcelées, leur superficie s'amointrie du fait de l'urbanisation ou de la mise en culture, leur flore et leur faune, pourtant riches et diversifiées, s'appauvrissent chaque jour un peu plus.

Le patrimoine naturel de ces landes est pourtant exceptionnel et il faut le préserver. C'est d'ailleurs la raison de leur classement en site Natura 2000 en 1997¹⁸, qui marque ainsi leur reconnaissance au niveau européen.

18. Il s'agit d'un des 37 sites pilotes qui ont permis d'établir la méthode Natura 2000

Dans le cadre de ce classement, le CPIE du Cotentin, en concertation avec les communes et les acteurs locaux (dont les sociétés de chasse locales), réalise depuis 1999 des suivis scientifiques et des travaux de restauration et d'entretien. Ils visent à préserver les richesses naturelles dont les landes regorgent, via la mise en œuvre du document d'objectifs - DOCOB - du site Natura 2000.

La démarche Natura 2000 implique un maintien des activités économiques tout en préservant les milieux. Avez-vous dû mettre en place de la concertation ?

En effet, nous avons ce double objectif sur le site. D'autant qu'il y a des superpositions avec la réserve naturelle de Mathon qui est dans une optique de protection uniquement. Les activités économiques et sociales sur les landes sont essentiellement l'agriculture (fourrage), la sylviculture (landes boisées en pin maritime exploitées par l'ONF), la chasse, la randonnée.

Le CPIE, en tant qu'opérateur délégué du projet Natura 2000 auprès du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, participe et anime le comité de pilotage qui rassemble les élus du territoire et qui valide les étapes de l'action. Ce n'est pas forcément aisé car les usages entre les acteurs divergent parfois ; il n'est pas toujours facile de trouver un compromis entre préservation de l'environnement et le développement économique des territoires. Les actions inscrites au docob ne sont pas toujours vues d'un bon œil par les acteurs locaux. Le processus de concertation engagé depuis plus de 10 ans sur ce site est donc essentiel pour l'avancement du projet.

Est-ce difficile d'agir sur des terrains privés ?

Oui. Nous proposons des contrats Natura 2000 aux propriétaires pour la mise en place d'actions de restauration de milieux (réouverture de landes par exemple) qui finance à 100% les travaux envisagés. Mais la difficulté est liée à la trésorerie à avancer par les propriétaires privés dans le cadre de ces contrats. De plus, l'avenir des aides pour ces travaux est plus qu'incertain. Nous devons être vigilant et nous adapter.



Découverte des landes

© CPIE du Cotentin

Les partenaires techniques et financiers :

- PNR des Marais du Cotentin et du Bessin
- DREAL de Basse-Normandie
- Conservatoire du littoral
- DDTM de la Manche
- Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche
- Office national des forêts
- Collectivités : communautés de communes et communes

Quelle est la place de la sensibilisation dans ces actions « techniques » ?

Les actions de sensibilisation et d'éducation ne sont pas directement liées au DOCOB, dans lequel elles apparaissent assez peu. Du coup, le CPIE propose des actions en parallèle de cette mission. Par exemple, chaque été, des actions de découverte des landes sont proposées comme des balades contées autour d'une tourbière, l'écoute de l'engoulevent à la tombée de la nuit... Ces actions spécifiques sont financées par l'agence de l'eau Seine-Normandie et/ou la communauté de communes de Lessay. Elles visent le grand public, même si les landes sont aussi pour nous un support pour intervenir dans les écoles.

Au sein du CPIE, nous mettons également en place des échanges entre les pôles « sensibilisation et éducation » et « accompagnement des territoires » pour définir les thèmes des sorties, les lieux les plus opportuns.

On peut dire que c'est une action qui fonctionne bien...

Globalement oui. Le plus dur est de financer des actions périphériques qui ne rentrent pas directement dans le cadre du DOCOB. Par exemple, le CPIE a sorti un livre en 2010 sur les landes de Lessay avec un travail important de recueil de photographies et de témoignages auprès des habitants. Le but de cette action était de replacer les landes, patrimoine local, comme un symbole d'appartenance des habitants à leur territoire. Le travail sur les représentations était au cœur de cette action.

Vous avez mis en place cette dernière action pour créer du lien entre les sites et les habitants. Ceux-ci étaient-ils mis à l'écart de la gestion de leur territoire ?

Il y avait en effet une déconnection des habitants avec leur territoire et les landes, une perte de connaissance. Les landes ne sont pas des espaces ouverts, ni facilement accessibles. Le CPIE, en voulant redonner accès à ces milieux, est là dans sa mission de facilitateur de l'appropriation du territoire par les habitants.

Quelles autres actions proposez-vous dans cet objectif ?

Chaque année, le comptage des œufs d'un papillon protégé au niveau national, l'Azuré des mouillères, mobilise le public. L'action se déroule fin août suite à un appel à participation publié dans la presse locale. L'action mobilise aussi des bénévoles du CPIE, ce qui est un aspect intéressant. En 2013 une vingtaine d'habitants ont participé. C'est un bon moyen de les rendre acteurs, plus que lors de sorties « classiques ».

Les résultats de l'observation sont ensuite communiqués aux participants pour information. Les données sont également transmises au GRETTIA (groupe régional d'études des invertébrés armoricains) qui a en charge un plan d'action sur cette espèce.

Que mettriez-vous en avant dans votre méthode ?

Ce qui constitue la plus-value du CPIE est son approche pluridisciplinaire. De l'approche naturaliste à la réalisation de document de communication (infographie et dessin animalier) en passant par l'animation de la concertation, l'équipe du CPIE permet d'avoir une approche intégrée de ces différentes composantes pour une action efficace.

Mobilisation au CPIE

Le secteur étude du CPIE possède 5 chargés de mission travaillant sur les zones humides. Associés au secteur sensibilisation, le CPIE dispose ainsi d'une équipe conséquente dont les compétences diversifiées sont complémentaires sur le sujet.

Exemples de travaux mis en pace par le CPIE

- Empêcher l'assèchement d'une tourbière : l'eau est le facteur essentiel pour le fonctionnement d'une tourbière. Pour éviter l'assèchement de la tourbière de la mare de Sursat (Pirou), l'unique drain présent sur cette tourbière a été colmaté en 2012. Les produits utilisés pour boucher ce drain ont été prélevés sur place via des placettes d'étrépage ce qui permet également de rajeunir les végétations tourbeuses.
- Réouverture d'une lande communale : la lande communale de Muneville-le-Bingard est en train de se boiser en pin maritime. Pour limiter l'expansion des pins, des travaux de bûcheronnage sont régulièrement réalisés. La végétation est ensuite broyée mécaniquement afin de rajeunir la végétation.



Quelles sont vos perspectives ou vos souhaits à moyen terme ?

Nous n'agissons pas sur tous les secteurs des landes de Lessay. Nous voudrions aller plus systématiquement sur des secteurs privés pour lesquels nous pouvons proposer des contrats financés à 100 %. Aujourd'hui, sur les 4 000 ha du site Natura 2000, il y a 2 500 ha de landes dont les contrats existants couvrent $\frac{1}{4}$ de la surface. L'enjeu est d'aller sur les $\frac{3}{4}$ restant.

Pour cela, il faut sortir de la facilité des secteurs déjà bien pris en compte et aller plus loin. Cela ne sera pas facile dans un contexte où les fonds publics se resserrent. Prioriser les actions va être important.



Réouverture de la lande de Muneville-le-Bingard

© CPIE du Cotentin

Propos recueillis par Nicolas Fromont (Union nationale des CPIE)

Pour en savoir plus :

Maiwenn Le Rest, chargée de mission au CPIE du Cotentin

Maiwenn.lerest@cpicotentin.com - 02 33 46 37 06



**Document réalisé avec le soutien du ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie**



Réalisation :



UNION NATIONALE

Coordination : Bertrand de Sartiges, Nicolas Fromont
Rédaction : Bertrand de Sartiges, Nicolas Fromont
Relecture : Jean-Charles Colin (Union nationale des CPIE)
Avec la collaboration de Laurent Desnouhes (CPIE Sèvre et bocage),
Maïwenn Lerest (CPIE du Cotentin),
Manuel Lesacher (CPIE Baie du Mont-Saint-Michel),
David Quinton (CPIE Mayenne - Bas-Maine)

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

26, rue Beaubourg - 75003 Paris • Tél. 01 44 61 75 35 • contact@uncpie.org
Association reconnue d'utilité publique